



Emploi du temps incompatible, quelles solutions ?

Par Jean Paul

Bonjour,

je suis enseignant dans le secondaire et l'emploi du temps pour l'an prochain nous a été transmis. Seulement il y a une heure qui coince, on m'a affecté un cours à 8h25 mais je dois parallèlement déposer mes enfants (4ans et 9ans) à l'école qui dispose d'un système d'accueil mais qui n'ouvre qu'à 8h, et il me faut 45 min pour être sur mon lieu de travail. Je vais tout faire pour trouver une personne qui puisse les amener mais il est probable que je n'en trouve pas.

Dans ce cas, sachant évidemment que je ne peux pas les abandonner à la maison pour me rendre au travail, quel sont les recours ?

Merci.

Par kang74

Bonjour

Le principe est toujours que c'est à l'employé de faire en sorte de pouvoir assurer son temps de travail .
Par de là, ayant eu un délai de prévenance, vous reste la possibilité de trouver une personne pour garder vos enfants et les emmener à la garderie (les services de garde à domicile s'adaptent à tout horaire ...)

Après, rien n'exclut le fait de voir avec l'établissement si il n'y a pas possibilité de modifier vos horaires , sans aucun caractère contraignant .

Parce qu'entre ceux qui ne veulent pas travailler les lundis , le mercredi et vendredi, ou ceux qui veulent des horaires groupés, du soir ou plutôt du matin, il y la continuité de service d'enseignement à assurer aux élèves dont les horaires sont aussi en rapport avec les autres classes dont vous allez avoir la charge .

C'est donc impossible de satisfaire les desideratas de tout le monde .

Par Isadore

Bonjour,

C'est un classique pour beaucoup de parents : sauf quand la loi ou la convention collective le stipule autrement, les parents doivent se débrouiller avec leurs contraintes personnelles.

Vous n'avez d'issue que dans la négociation.

Il est sans doute possible de trouver un collègue avec qui vous pourriez échanger ce créneau. Ce serait bien le diable que parmi tous les collègues en charge de la même classe aucun ne soit intéressé par cette heure-là.

Par LaChaumerande

Bonjour

Déjà un emploi du temps ! D'habitude c'est à la rentrée, mais cela vous laisse le temps de négocier avec des collègues.

Et la mère de vos enfants peut-elle de son côté négocier d'arriver plus tard à son travail ce jour-là ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quelques suggestion :

une baby-sitter,
une personne de confiance,
votre conjoint,
d'autres parents dont les enfants vont en classe au même endroit,
la voisine de palier, etc.

être malade tous les mardis

prendre une année sabbatique

changer de poste

démissionner

Par Isadore

Je précise une chose : pour être baby-sitter au domicile du parent, contrairement à assistant maternel, aucune qualification particulière n'est requise d'un point de vue légal. Il suffit d'avoir plus de 16 ans.

Si vous avez des étudiants dans votre quartier ce genre d'emploi peut les intéresser. L'emploi à domicile ouvre droit à un crédit d'impôts de 50 % ce qui permet d'avoir un coût horaire assez bas (moins de 7 euros de l'heure si l'on paye le salaire minimum qui est de 12,26 euros brut).

Par Jean Paul

Merci pour vos réponses, pour ce qui est d'échanger avec un collègue c'est quasi-impossible car suite à la réforme du collège intitulée "le choc des savoir" les classes et donc les professeurs sont alignés sur les mêmes horaires, en clair il faudrait que 3 collègues acceptent de la déplacer et de trouver une heure de trou commune, plutôt compliqué.

Évidemment nos parents et proches sont dans un autre département, les assistantes maternelles sont généralement déjà toutes prises, on va essayer de trouver un voisin ou une baby-sitter même chère sauf que rien n'est garanti.

J'essaye un peu d'anticiper et de m'informer au cas où je serais sans solution.

Par yapasdequoi

Comme pour tous les parents qui travaillent et ont des contraintes horaires, il vous faudra non seulement une solution, mais aussi des solutions de dépannage.

Parce que la meilleure baby-sitter peut être malade ou changer d'avis, les voisins peuvent être absents, etc.

Et que faites vous pour les garder quand vos enfants sont malades ?

Contactez d'autres parents qui ont certainement leurs difficultés aussi. L'entraide est une des meilleures solution.

Par Jean Paul

Quand mes enfants sont malades, nous utilisons les jours enfants malades, mais cela reste ponctuel.

Trouver des solutions, mais quand on a volontiers tout essayé et qu'il n'y en a pas (c'est une supposition), que se passe-t-il dans ce cas là ?

Par kang74

Je le répète il y a des entreprises qui gèrent des employés qui peuvent facilement faire une heure pour compléter leur emploi du temps .

(o2, kangourou kids , etc)

L'avantage est que travaillant chez vous, vous avez un crédit d'impôt de 50% (et peut être des avantages par votre CE)

Plus sure qu'un inconnu, plus fiable qu'un ami.

Il est effectivement impossible d'échanger des heures de cours sans affecter les emplois du temps des autres enseignants , le volume horaires dispensé devant les enfants et tout simplement le fait qu'il y ait un prof par matière qui assure le suivi, les corrections etc ...

Après selon l'établissement, il arrive qu'on puisse glisser une heure le soir ou entre midi et deux .

C'est plus compliqué si votre période de cours dure plus d'une heure .

Il suffit de voir avec le chef d'établissement dans un premier temps .

Par Jean Paul

Merci pour vos références, je regarderai de plus près (peu importe le prix je n'ai pas le choix).

Oui, j'ai contacté le chef d'établissement et l'adjoint c'est la première chose que j'ai faite, par écrit et par oral. Alors qu'une solution semblait être proposée par l'adjoint, la directrice a dit qu'elle refusait parce qu'elle l'avait décidé, ce n'est pas quelqu'un qui prend en compte les situations personnelles.

C'est bien pourquoi je cherche à m'informer au cas où la situation restait bloquée.

Par Isadore

Trouver des solutions, mais quand on a volontiers tout essayé et qu'il n'y en a pas (c'est une supposition), que se passe-t-il dans ce cas là ?

Ben soit un des parents s'arrête de travailler ou passe à temps partiel soit il prend le risque de ne pas se présenter au travail avec les conséquences qui vont de pair.

Je n'ai pas l'expérience du public, mais les salariés du privé qui ne peuvent se permettre de se faire licencier finissent presque toujours par trouver une solution. Ça vaut que ce ça vaut, mais d'après mon expérience les gens qui finissent vraiment coincés sont soit totalement isolés sur le plan social soit ceux qui rejettent les solutions proposées.

Assez naturellement les gens sont solidaires des problèmes liés à la garde des enfants, le bouche-à-oreille se met en route assez vite.

Ces dernières années j'ai croisé un seul cas de personne "coincée" c'était une mère qui refusait catégoriquement de laisser le père garder les enfants pendant sa semaine à elle et qui en plus avait des exigences délirantes vis-à-vis des baby-sitters et des voisins qui la dépannaient.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi décider de rester à la maison pour pratiquer l'enseignement à domicile pour vos enfants. Ceci impose d'autres contraintes mais vous libère des trajets et des contraintes de votre employeur.

Par kang74

Dans la fonction publique , une absence injustifiée c'est une perte de salaire et une faute .

Et je peux vous dire que vu comment se passe les procédures disciplinaires et qu'on a 3 ans (au lieu de deux mois) pour faire sanctionner une faute, mieux vaut éviter ...

Il y a peut être d'autres entreprises du même type qui ont trouvé leur public en évitant que vous deveniez employeur et en permettant donc beaucoup de flexibilité (horaire de nuit , week end, ponctuel ou pas etc)

les PMI ou les mairies doivent avoir les coordonnées de celle de votre secteur)

Par jodelariege

bonjour

"Vous pouvez aussi décider de rester à la maison pour pratiquer l'enseignement à domicile pour vos enfants.

Ceci impose d'autres contraintes mais vous libère des trajets et des contraintes de votre employeur" et cela élimine un salaire.....je ne pense pas que cela soit le but

Par yapasdequoi

L'éternel débat du beurre et de l'argent du beurre ...

Comme déjà dit, l'employeur n'a aucune raison légale de modifier son organisation pour s'adapter aux contraintes familiales de ses employés.

Dans les solutions, je propose aussi : mettre les enfants en école privée ayant une garderie plus tôt, ou encore carrément l'internat.